

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/66**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
06/06/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-quatre, le jeudi 13 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETTI – Isabelle GIUDICELLI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

Pouvoirs (2) : Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Anne-Marie NATALI donne pouvoir à José OLIVA

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Charles GIABICONI- Maria GAROBY - Bernard GRAZIANI – - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Pierre NATALI - Marjorie PINDUCCI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Projet d'Acquisition d'une pelle compacte sur chenilles pour les travaux d'entretien des cours d'eau- Demande de subvention

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

La Communauté de Communes Marana Golo (CCMG) a la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations, dans les conditions s prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement) selon l’arrêté n°2012-366-001 du 31/12/2022 portant création de la CCMG, modifié par l’arrêté n° 2B -2021-02-10-001 du 10/02/2021, définissant ses compétences dont la GEMAPI.

Dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la CCMG (en lien avec la compétence GEMAPI), il est prévu des opérations de restauration et d'entretien des berges des cours d'eau.

Ce type de de travaux qui seront réalisés en régie, nécessite du matériel adapté, soit une pelle compacte sur chenilles < 12 T , de type marque Volvo ECR 88 D.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240613-2024-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

La Communauté de Communes souhaite acquérir une pelle compacte sur chenilles pour les travaux d'entretien des cours d'eau et ainsi solliciter la une subvention auprès de la Collectivité de Corse pour cette acquisition.

Le coût total de l'acquisition de la pelle compacte sur chenilles est de 99 995 € HT.

La subvention demandée est comme dans le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (CDC)	69 996€ HT Soit 70 % du montant de l'opération
Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet	29 999 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération
Total	99 995 € HT SOIT 119 994 € TTC

Il est demandé au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve le projet de plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (CDC)	69 996€ HT Soit 70 % du montant de l'opération
Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet	29 999 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération
Total	99 995 € HT SOIT 119 994 € TTC

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI